



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

télévision numérique terrestre

Question écrite n° 96154

Texte de la question

Un an après le lancement dans notre pays de la télévision numérique terrestre, qui constitue une évolution majeure du paysage audiovisuel, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre de la culture et de la communication de lui communiquer un bilan du nombre de foyers raccordés à ce jour. Il lui demande également de bien vouloir lui préciser les objectifs du Gouvernement pour les deux ans à venir ainsi que l'année au cours de laquelle la TNT couvrira 100 % de notre territoire.

Texte de la réponse

Lancée le 31 mars 2005 sur 35 % de la population, la télévision numérique terrestre (TNT) se déploie par phases successives et couvre depuis le 15 juin dernier plus de 58 % de la population métropolitaine. D'après les calendriers adoptés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) le 19 juillet 2005 et le 10 mai 2006, ce taux devrait être porté à 66 % de la population avant le 15 octobre 2006, à 70 % avant le 31 mars 2007 et atteindre 85 % avant la fin de l'année 2007. Là où elle a démarré, la TNT connaît un vif succès auprès du public. En effet, d'après l'institut d'études Gfk plus de 2,5 millions de foyers étaient déjà équipés d'un terminal de réception TNT en mars 2006, soit un taux de pénétration de 20 % dans les zones couvertes à la date de cette étude. Ce chiffre correspond à la vente de 1,4 million d'adaptateurs, 175 000 téléviseurs numériques intégrés et 375 000 terminaux de type informatique (estimations de l'institut d'études Gfk), ainsi qu'à la mise à disposition par les distributeurs de bouquets de 530 000 boîtiers mixtes combinant la réception de la TNT avec celle par satellite ou ADSL. Par ailleurs, le déploiement d'une offre numérique de télévision accessible par tous les foyers est une priorité gouvernementale. Le Président de la République a arrêté un objectif ambitieux de basculement complet de la télévision traditionnelle ou analogique vers la télévision numérique avant la fin de l'année 2011. Le Gouvernement a ainsi préparé un projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication. Il est prévu que ce projet de loi soit adopté en conseil des ministres en juillet et débattu au Parlement à l'automne, comme annoncé par le Président de la République. Ce projet permettra l'extension de la couverture de la TNT au-delà des 85 % prévus d'ici à la fin de l'année 2007 et l'extinction de la diffusion terrestre analogique proposée le 30 novembre 2011. Ce projet permettra également d'amplifier le succès de la TNT qui réside également dans les services innovants que l'évolution technologique permet aujourd'hui d'apporter au public : la télévision haute définition et la télévision mobile personnelle. Afin de généraliser l'accès à la télévision numérique pour les foyers qui demeureront en zone d'ombre de la TNT, il a été demandé à l'ensemble des chaînes de service public financées par la redevance, c'est-à-dire France 2, France 3, France 4, France 5 et Arte d'assurer leur diffusion numérique gratuite par satellite avant la fin 2006. Les chaînes en clair de la TNT membres du groupement Télévision numérique pour tous ont souhaité s'associer à cette démarche et sont en voie de définir les accords commerciaux nécessaires à la mise en place d'une offre par satellite permettant d'accéder partout en France et sans abonnement aux chaînes gratuites de la TNT conformément aux souhaits exprimés par le Président de la République et le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96154

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 6 juin 2006, page 5764

Réponse publiée le : 1er août 2006, page 8051